



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 JANVIER 2018

Étaient présents : MALAVIEILLE Patrick, Maire

Mme M : SOUSTELLE Marie-Claude, PEREZ Joseph, ARCANGIOLI Annie, FAURE Allain, MILLOT Sophie, MAHOUCHE Youssef, MONTENEZ Karine, DART Didier, FERNANDEZ Martine, CASADO Nicolas, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BRUN Christian, ~~BEDJAOUI Aziza~~, BAUDUCCO Claude, EUGENE Pascale, JOUVERT Norbert, PORTALEZ Marie-Line, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, SERRANO André, JAUZIN Michelle, BRUN André, BOUIX Ludovic, JOUVE Rosemonde, ~~ANDRE-MARTIN Colette~~, ~~IRLES Colette~~, CHAPUS Jean-Louis, NOUI Mohamed

Avaient donné procuration de vote :

Aziza BEDJAOUI	à	Didier DART
Anne-Claire DUMAS	à	Allain FAURE
Colette ANDRE-MARTIN	à	Ludovic BOUIX
Colette IRLES	à	Rosemonde JOUVE

Monsieur le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, souhaite aborder plusieurs points.

1 – le rattachement d'un vœu de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Alès. Un exemplaire est donné à chaque membre de l'assemblée.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

2 – S'agissant de la première séance du Conseil Municipal de l'année, Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux aux membres de l'assemblée et à leur famille : santé, bonheur partagé, prospérité pour la commune, l'Agglomération, le Département, la Région Occitanie et le Pays.

Force, énergie, convictions et de bonnes résolutions pour faire face aux enjeux et aux défis de la société.

Monsieur le Maire indique que la feuille de route pour l'année 2018 est conséquente tout comme 2019 et 2020 qui seront deux années charnières pour le développement de la ville. Monsieur le Maire liste les grands et petits projets à venir : la création d'une unité protégée à l'EHPAD, la requalification des boulevards, la mise en place de la vidéoprotection.... Il souhaite, pour chacun de ces projets, avoir un rendu financier et le calendrier des réalisations.

Par rapport à la requalification des boulevards, une large concertation débutera en avril.

Monsieur le Maire indique, qu'avant le vote du budget, deux réunions de travail importantes seront convoquées, la première sur les travaux d'investissements et la seconde sur les finances.

3 – Deux informations :

A – Conflit avec un agent : la commune a été traduite par un agent devant le tribunal correctionnel pour des faits de harcèlement. L'audience s'est déroulée le 15 décembre 2017. Les réquisitions du ministère public sont les suivantes :



- Relaxe pour les élus et les fonctionnaires
- Condamnation de l'agent à verser 1 500 € pour utilisation abusive des procédures

Le jugement sera rendu le 9 février prochain. Les conclusions définitives feront l'objet d'une communication au conseil municipal et à la population.

B – Groupes siégeant au conseil municipal : Monsieur le Maire informe d'un courrier de 3 élus (Mesdames IRLES, JOUVE et CHAPUS) faisant part de leur démission du groupe « Union pour le Renouveau ».

Il est précisé que les 3 élus démissionnaires ont mentionné leur volonté de quitter le groupe « le réveil grand'combien ». Il s'agit d'une erreur de dénomination puisque le groupe s'appelle « Union pour le Renouveau ».

Monsieur BOUIX, représentant du « Union pour le Renouveau », ne souhaite pas la rédaction d'un nouveau courrier et valide le courrier en question.

Monsieur le Maire précise aux 3 élus démissionnaires qu'ils ont la possibilité de constituer un groupe qui leur permettra une représentation dans les commissions municipales, des moyens pour assurer des permanences, participer aux tribunes du bulletin municipal et poser des questions diverses au conseil municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I – Annulation de titres

Monsieur CASADO revient sur une procédure engagée en 2008 par Monsieur DUMAS Michel devant le tribunal administratif pour un sinistre mettant en cause la responsabilité de la commune. Il donne les détails sur la procédure et le rendu du tribunal administratif saisi une deuxième fois suite à de nouveaux dommages causés en 2011.

Monsieur CASADO explique que sur un dommage estimé à 1 200 € la somme de 800 €, la franchise contractuelle de 400 € déduite. Monsieur DUMAS étant condamné à verser la somme de 500 € (400 € au bénéfice de la commune et 100 € à la société d'expertise. Chaque partie devant se rembourser 400 €, il avait été décidé de ne procéder à aucun paiement réciproque. Cependant

Dans un laps de temps de négociation, la commune a émis en date du 22 janvier 2014 le titre exécutoire n°26 d'un montant de 400 € à l'encontre de monsieur DUMAS.

Monsieur CASADO propose, au regard du déroulé, d'annuler ce titre exécutoire.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

II - mise en place d'une tarification pour le prêt de la salle Marcel Pagnol

Monsieur CASADO informe que la commune a récupéré la gestion globale de la salle Marcel Pagnol depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il propose, afin de mettre en place un règlement de bonne utilisation de cet équipement, de créer une grille tarifaire pour sa réservation. Les fonds seront intégrés à la régie des services périscolaires des garderies.

Monsieur CASADO propose les tarifs suivants :

- Gratuité pour les manifestations ne tirant pas de recettes
- Pour les manifestations organisées par les associations extérieures : 100 €
- Pour les manifestations entraînant des recettes :
 - 1 jour d'utilisation : 50 €
 - Au-delà de 2 jours : 25 € par jour supplémentaire
 - Frais de ménage si la structure organisatrice ne l'assure pas : 20 €
 - Caution 200 €

Monsieur CASADO ajoute que les équipements en place pourront être utilisés par les réservataires. Un règlement intérieur sera rédigé au regard des préconisations exposées ci-dessus.



Monsieur CASADO propose ensuite que Monsieur MAHOUCHE Youssef reçoive délégation de compétence pour la gestion et le suivi de cette salle.

Monsieur le Maire rappelle que l'ex-communauté de communes du Pays Grand'Combien avait en 2008 mis en place une tarification. Les communes voisines appliquent également une tarification pour leur équipement. Il ajoute que la salle est équipée d'un vidéoprojecteur et d'une sonorisation. C'est la raison pour laquelle une caution sera demandée.

Monsieur le Maire précise que les actions de solidarité ne seront pas impactées.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

III - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Monsieur CASADO propose comme chaque année et au regard des dispositions de l'article L. 612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif dans une limite haute de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1. Les crédits, ouverts par anticipation au budget primitif 2018, sont les suivants :

Chapitre 20 :

Article 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes	3 250 €
Article 2031	Frais d'études	1 962 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	1 787 €

Chapitre 21 :

Article 2112	Terrains de voirie	39 412 €
Article 2116	Cimetières	32 500 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements	1 398 €
Article 2152	Installations de voirie	750 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	36 393 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 258 €
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 896 €

Chapitre 23

Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 683 €
--------------	---	---------

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

IV - : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification des boulevards

Monsieur CASADO rappelle les principes budgétaires des finances publiques et l'opportunité donnée par dérogation par le CGCT et le code des juridictions financières d'engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices par le biais des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur CASADO explique l'objectif visé et les avantages de mettre en place ce programme. Il définit ensuite les autorisations de programmes et les crédits de paiement.

Monsieur CASADO propose donc, dans le cadre de la requalification des Boulevards Talabot et Callon, de valider cette procédure au regard du prévisionnel suivant :

Montant de l'autorisation du programme	1 489 232,4 € TTC
Crédits de paiement 2018	496 410,80 €
Crédits de paiement 2019	992 821,60 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

V - Approbation de la modification du PLU après enquête publiques

Monsieur Joseph PEREZ rappelle que depuis juin 2015, la commune, l'Office National des Forêts et la société porteuse du projet de centrale photovoltaïque ont travaillé ensemble en vue d'implanter et d'exploiter un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le



Grand'Baume » sur le site de l'ancienne mine à ciel ouvert « La Découverte ».

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général et qu'il convient d'engager une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de ce projet.

Monsieur PEREZ indique que les articles du Code de l'Urbanisme définissent le cadre de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Ils doivent mettre en relief les critères du projet servant de conditions de fond à la mise en œuvre de la procédure

Monsieur PEREZ précise que l'ensemble des documents du dossier s'attache à :

- présenter le cadre dans lequel s'inscrit le projet, ses enjeux et les incidences qui en découlent :

- démontrer le caractère d'intérêt général de l'installation ainsi que la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation.

Il ajoute que la procédure de déclaration de projet ne porte pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ne modifie pas le périmètre de la zone naturelle.

Monsieur PEREZ liste les points concernés par la mise en compatibilité du PLU.

Une réunion d'examen conjointe s'est tenue le 26 septembre 2017. Les Personnes Publiques Associées ont toutes émis un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet. Le dossier a été soumis à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 2 novembre 2017 au 5 décembre 2018. Trois permanences ont été tenues en Mairie par la Commissaire Enquêteur. Aucune remarque n'a été inscrite au registre. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 22 décembre 2017.

Monsieur PEREZ indique que le Conseil Municipal doit délibérer afin de prononcer l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du PLU.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VI - Eco-quartier : résiliation du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Joseph PEREZ rappelle que la commune a souhaité se faire assister pour la conduite des opérations externes de la mission globale de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'un éco-quartier.

Par décision du 16 janvier 2017, l'assemblée délibérante a validé la candidature retenue par la commission d'appel d'offres à savoir le cabinet « l'atelier du Rouget ».

Monsieur PEREZ rappelle qu'au cours de la séance du mois de novembre 2017, il a été décidé de retarder ce projet au regard des priorités budgétaires et de l'opportunité d'accueillir un EPIDE. L'intégralité des honoraires correspondants à la phase technique ont été réglés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un report lié à l'accueil d'un EPIDE. A ce titre, il donne les dernières informations relatives à ce projet et indique que le directeur de cet établissement sera nommé au mois de juin. Ce projet va s'accélérer.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VII - Indemnité représentation du logement pour les instituteurs au titre de l'année 2016

Madame MILLOT Sophie propose, comme chaque année, de confirmer les montants de la dotation spéciale instituteurs pour l'année 2016 fixée par arrêté préfectoral.

Cette dotation, composée de l'indemnité Représentative du Logement, est versée aux instituteurs non-logés pas la commune. Elle est fixée à 2 808 € à laquelle s'applique des majorations au regard de la composition de la famille.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**



VIII - Avis sur la vente de plusieurs logements par la société NEOLIA

Monsieur Norbert JOUVERT fait part du projet de vente de la société NEOLIA pour 3 logements situés sur la commune aux adresses, caractéristiques et tranches de prix suivantes :

- 1 impasse des Bains, logement de type T3, prix de vente fixé entre 44 800 et 51 500 € (RDC)
- 3 impasse des Bains, logement de type T5, au prix de vente fixé entre 55 500 et 64 000 € (1^{er} étage)
- Le 3^{ème} logement, pour lequel nous avons déjà délibéré lors de la séance du 28 avril 2014, est situé au 12 rue des Cités Carrières. Il s'agit d'un pavillon mitoyen de type T3, au prix de vente fixé entre 31 250 € et 33 750 €.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

IX - Avenant à la convention d'adhésion au S.I.G. d'Alès Agglomération

Monsieur le Maire revient sur la décision du 15 mai 2017 d'adhérer au service commun Système d'Information Géographique d'Alès Agglomération par le biais d'une convention d'adhésion.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs sont amenés à être revisités pour être au plus juste par rapport aux utilisateurs en fonction de leur usage réel, des tarifs des prestations appliqués sur le marché en la matière, du temps passé pour satisfaire la prestation sollicitée, des nouveaux moyens techniques dont dispose le service commun.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées à la convention initiale et propose son adoption.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

X - Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30)

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'agence technique départementale ATD 30. Il explique que cet établissement assiste les collectivités membres dans leurs projets d'équipement et d'aménagement public et d'une manière plus généralement sur la gestion des affaires communales et communautaires.

Monsieur le Maire indique que la convention pluriannuelle définit le montant de la cotisation d'adhésion fixée à 0.50 € soit 2 618 € pour 5 236 habitants. Elle fixe également la nature et les modalités des prestations proposées par l'agence à la commune.

Monsieur le Maire représentera la commune au sein des organes délibérants de l'agence.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XI - Ouverture d'un poste de Directeur Général des Services au 1^{er} mars 2018

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste Directeur Général des Services au tableau des emplois de la collectivité et ce à compter du 1^{er} mars 2018. Il s'agit d'un emploi fonctionnel de direction prévu par l'article 37 de la loi n°2007-209 modifiant l'article 53 de la loi de 84.

Monsieur le Maire définit les emplois fonctionnels explique les règles qui les régissent. Il indique qu'actuellement le Directeur de la commune faisait fonction de Directeur Général des Services sur un poste d'Attaché territorial.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XII - Création d'une prime « responsabilité », au 1^{er} mars 2018

Monsieur le Maire propose, en lien avec la question précédente, de créer une prime valorisant la responsabilité incombant aux emplois administratifs de direction. Elle est liée au poste et peut donc être attribuée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placé à la tête d'une collectivité.



Monsieur le Maire explique qu'une délibération fixe le taux appliqué au traitement indiciaire brut qui ne peut être supérieure à 15 %. Elle est versée mensuellement. Monsieur le Maire propose de fixer le taux d'attribution à 10 % à compter du 1^{er} mars 2018.

XIII - RIFSEEP : attribution de l'IFSE au grade d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle sur les différentes délibérations relatives au RIFSEEP. Monsieur le Maire propose d'apporter une nouvelle modification pour tenir compte du recrutement, par voie de mutation, d'agents du centre social au service population. Deux postes d'adjoints d'animation ont été créés en novembre 2017 au tableau des emplois. Il convient donc de mettre en place des critères de fonction pour le grade d'adjoint d'animation.

Groupe de fonction C1

Agent dont les tâches supposent une sujétion particulière 34 % du montant maximum règlementaire

Groupe de fonction C2

Agent d'accueil, d'assistance et d'exécution 12 % du montant maximum règlementaire

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XIV – Création de postes

Monsieur le Maire propose, afin de nommer deux agents ayant obtenu une promotion interne, de créer au tableau des emplois, et à compter du 1^{er} janvier 2018, les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XV - Vœu en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance

Monsieur le Maire propose d'adopter un vœu de soutien aux avocats du barreau d'Alès. Il porte sur le maintien d'un tribunal de plein exercice et il est rédigé en ces termes :

- « l'assemblée générale extraordinaire des avocats du barreau d'Alès s'est réunie le 17 janvier 2018.
- Connaissance prise du rapport consacré à l'adaptation du réseau des juridictions remis le 15 janvier dernier à Madame le Garde des Sceaux,
 - A constaté que l'actuel Tribunal de Grande Instance d'Alès a toute sa place en tant que tribunal judiciaire dans le cadre de la future organisation des tribunaux de première instance du département du Gard,
 - A décidé de poursuivre le mouvement de protestation pour alerter le public et l'ensemble des autorités sur le danger du possible déclassement de notre tribunal qui serait vidé de la majeure partie de ses compétences, rendant la justice encore plus difficile d'accès,

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour est épuisé, n'ayant pas de questions diverses, la séance est levée à 19 h 20.

**Le Maire de La Grand'Combe
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental**

Patrick MALAVIEILLE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.